SA – Avancement au grade supérieur

ADMINISTRATIF CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



La note de service SG/SRH/SDCAR/2021-371, fixant la procédure d'instruction des dossiers d'avancement de grade est parue. Elle concerne notamment les secrétaires administratifs pour l'accès à la classe supérieure et exceptionnelle. ce qu'il faut retenir :

La note de service SG/SRH/SDCAR/2021-371, fixant la procédure d'instruction des dossiers d'avancement de grade est parue. **Elle concerne notamment les secrétaires administratifs pour l'accès à la classe supérieure et exceptionnelle.**

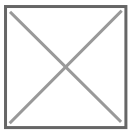
Ce qu'il faut retenir :

Les conditions :

- Classe Supérieure : Justifier d'au moins un an dans le 6ème échelon de la classe normale et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- Classe Exceptionnelle : Justifier d'au moins un an dans le 6ème échelon de la classe supérieure et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

La procédure :

- Saisir son gestionnaire de proximité avant le 23/06/2021.
- Date limite de remonté des propositions aux Igaps : le 30/06/2021



Important :
Les lignes directrices de gestion prévoient que chaque agent éligible doit être informé par son chef de service de la proposition à la promotion mais aussi de la non-proposition.

L’unsa se tient à votre disposition pour toute aide supplémentaire.